



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/99 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLE 2022/2026 AVEC LA CAF DES BOUCHES DU RHONE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires (annexe 1 de la convention).

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour le territoire sont :

### **L'accessibilité aux services pour tous et l'inclusion numérique**

- a. Contribuer au développement des compétences des personnels communaux et partenaires chargés de l'accueil
- b. Cartographier et communiquer sur les ressources territoriales existantes
- c. Identifier et accompagner les publics les plus vulnérables dans l'utilisation des outils numériques

### **L'adaptation de l'offre de services aux évolutions de la population et prise en compte des familles fragiles**

- a. Veiller à un suivi de l'évolution démographique et sociétale des publics afin d'adapter l'offre de services aux nouveaux besoins (petite-enfance/ enfance/ jeunesse notamment)
- b. Prendre en compte les besoins spécifiques de certains publics et prévenir la dégradation de situations fragiles
- c. Développer des actions d'accompagnement à la parentalité et entretenir/ renforcer la communication avec les parents
- d. Maintenir les liens sociaux et les liens intergénérationnels : favoriser la mixité sociale, lutter contre l'isolement

### **La Coordination des acteurs et services à l'échelle du territoire**

- a. Permettre l'interconnaissance des différents acteurs et services existants sur le territoire Ctg, favoriser leur ouverture aux habitants des différentes communes lorsque cela est possible
- b. Structurer le travail en réseau autour des thématiques définies comme prioritaires : petite enfance, jeunesse, parentalité, handicap
- c. S'appuyer sur l'échange de pratiques et d'expériences pour développer (ou élargir) de nouvelles actions répondant aux besoins des familles
- d. Envisager le partage de compétences, de ressources humaines et agir ensemble contre la désertification de certaines professions (animation, petite-enfance...)

Je vous propose de bien vouloir :

1 - Approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, ET les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets

2 – Autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune M, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, ET les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune M, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2022/100 : APPROBATION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CRECHE ET LE CLSH AVEC LES BOCAUX DE MAMIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché public à bons de commande en procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la crèche et au centre de loisirs en octobre 2022. Le précédent marché était arrivé à son terme le 31 août 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie courant novembre pour analyser les offres réceptionnées : 2 entreprises ont répondu dans les délais et les 2 offres sont recevables.

La société « les bocaux de mamies » a répondu à tous les points demandés

- elle dispose d'une certification agriculture biologique
- elle est située à Mimet (entreprise locale)
- il s'agit d'une cuisine maison uniquement dédiée à la fabrication de repas pour les bébés et les enfants
- une Cuisine 100% fait maison, pour découvrir le vrai goût des aliments :
- Les Bocaux de Mamie est le seul acteur de la région spécialisé dans la restauration pour la petite enfance.

Le second candidat, la société la provençale de Rousset, ne répond pas au cahier des charges et propose un prix plus élevé. La société « les bocaux de mamie » correspond en tout point au cahier des charges et le tarif est plus compétitif. Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer le marché « Aux Bocaux de Mamie ».

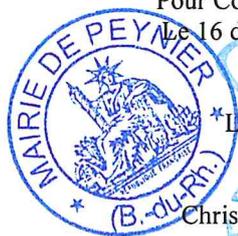
#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le choix de la Sté « Les Bocaux de Mamie » pour l'attribution du marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche et le CLSH de la Commune.

**AUTORISE** Mr le Maire à le signer.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022



\*Le Maire,

Christian BURLE

Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

**N°2022/101 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE-**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
c/2115-18 Acquisition terrain	1 014 000	1322 -18 Subvention Région	250 000
c/2152-109 Travaux de voirie	- 514 000	1323-18 Subvention CD 13	250 000
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

 Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

**N°2022/102 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LA TREILLE -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire du budget annexe du lotissement de la Treille suivante :

### Fonctionnement

Dépenses		Recettes
605 Achats de matériel	12 465	Néant
608 Frais emprunt	1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>13 465 €</b>	<b>TOTAL 0</b>

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2022/103 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2023

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2023, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2022	CREDITS OUVERTS 2023 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	160 703,00	40 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	11 191 618,90	1 549 000,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	400 000,00	97 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 752 321,90</b>	<b>1 686 500,00</b>

\* BP 2022 délibération n°2022/32 du 15 avril 2022, DM n°1 délibération n°2022/44 du 1<sup>er</sup> juin 2022, DM n°2 délibération n°2022/54 du 6 juillet 2022, DM n°3 délibération n°2022/67 du 9 septembre 2022, délibération n°2022/86 du 7 novembre 2022 et délibération n°2022/101 du 14 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2022/104 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent en poste à l'école maternelle a réussi l'examen d'ATSEM depuis plusieurs mois. Il est donc possible de la nommer sur son nouveau grade après avoir créé un poste d'ATSEM et après avoir effectué les obligations réglementaires de vacance de poste durant deux mois minimums.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

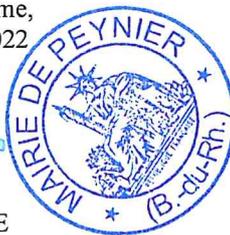
**DECIDE** de créer un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à 30H.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/105 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CD 13 POUR LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2023 d'un montant de 9 240 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220 € par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE \*

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/106 : REHABILITATION D'UN ILOT DU CENTRE HISTORIQUE – PROJET D'AMENAGEMENT « LES REMPARTS » - PRINCIPE ET FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune poursuit depuis de nombreuses années, une politique de mise en valeur et d'animation de son centre historique.

Cette politique est concrétisée par des investissements publics importants et notamment :

- rénovation de toutes les rues du village et du cours,
- mise en place de parkings en périphérie immédiate,
- construction en cours de 110 places de stationnement sous la future place du Château,
  - réhabilitation du Château pour installer le nouvel Hôtel de Ville et des diverses associations du village
  - maintien de l'activité commerciale avec récemment la réinstallation du tabac presse avec point poste dans un local municipal, l'installation d'un distributeur de billets....

Ces investissements publics ont eu un effet incitatif auprès des propriétaires qui ont procédé à la réhabilitation du bâti privé à usage d'habitation, avec une attention particulière de la Commune :

- aides financières à la rénovation des façades,
- assistance architecturale permanente pour veiller à la qualité architecturale et technique des réhabilitations des immeubles par leurs propriétaires,
  - veille technique sur l'état du bâti.

Cependant persistent encore certains ilots dégradés que la Commune souhaiterait voir réhabilités.

C'est le cas, rue des Remparts, où Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, il avait dû prendre un arrêté de péril qui a conduit à la démolition de 2 immeubles menaçant ruine. La Commune avait dû engager d'importants travaux de confortement des immeubles mitoyens afin de les mettre en sécurité.

Au terme de longues années de procédure, la Commune est en voie de maîtriser ce foncier.

Pour le valoriser aujourd'hui et plus largement l'ilot situé dans la boucle de la rue des remparts, une étude d'aménagement a été esquissée. Elle permet de fixer des principes et des objectifs.

Cet ilot des remparts présente une sensibilité particulière dans plusieurs domaines :

- son histoire : on y trouve l'empreinte forte des anciens remparts dont il est important de conserver la trace,
- sa topographie : il est édifié sur le promontoire où culmine l'église paroissiale toute proche,
- L'imbrication du bâti, des terrasses, des jardins, inhérent notamment à la topographie,
- le foncier très morcelé avec des logements imbriqués dans plusieurs copropriétés.

Dans cette étude, il est fait le constat que, sur cet ilot, une réhabilitation à la parcelle s'avère illusoire, car trop complexe et économiquement peu viable.

Par contre, en maîtrisant plusieurs parcelles mitoyennes, un opérateur immobilier pourrait générer un certain nombre de logements de qualité dans une économie de projet réaliste.

Il y a 2 ans, le Conseil Municipal a bien analysé ces difficultés ainsi que la tension toujours plus forte sur le foncier pouvant conduire à des opérations de moindre qualité avec le risque de dénaturer l'action positive patiemment conduite.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a approuvé le 10 novembre 2020, une convention Habitat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence par laquelle cette dernière fait bénéficier la Commune de Peynier du partenariat qu'elle a signé avec l'Etablissement Public Foncier EPF PACA.

L'EPF PACA peut ainsi engager des missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espaces.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur cet îlot des Remparts, de demander à la Métropole et à l'EPF PACA, de mettre en œuvre une stratégie foncière visant à acquérir par voie de préemption et/ou par voie amiable, les parcelles privés dont la maîtrise est nécessaire à un projet d'ensemble cohérent. La future parcelle communale fait évidemment partie du périmètre de projet.

L'emprise concernée pourra représenter jusqu'à 700 m<sup>2</sup> environ, morcelée en une dizaine de parcelles appartenant à 3 propriétaires ou copropriétaires dont des indivisions.

Une déclaration d'utilité publique pourrait être sollicitée le cas échéant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le périmètre d'aménagement de l'îlot « Les Remparts », dans lequel il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intervenir dans le cadre de la convention Habitat approuvée le 10 novembre 2022,

**DIT** que ce périmètre pourra être adapté en fonction de l'évolution des négociations foncières, des opportunités et potentialités qui pourraient apparaître,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Christian BURLÉ



Le Maire de Peynier  
Christian BURLÉ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/107 : DEMANDE AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE D'INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 avril 2017, a instauré le Droit de Préemption Urbain simple DPU sur les secteurs du territoire communal délimités sur un plan annexé au PLU

Ce DPU simple ne permet pas d'intervenir lors de la vente des lots de copropriété. Dans le bâti ancien, c'est souvent ce morcellement en lots qui favorise la dégradation car il bloque les prises de décisions pour les travaux de réhabilitation.

Dans le centre historique, cet état de fait apparait et doit être analysé en détail.

Monsieur le Maire indique que le Droit de Préemption Urbain Renforcé DPUR, s'il était institué, pourrait permettre d'intervenir. Il s'agit des articles L.211-4 et R.211-4 dernier alinéa, du Code de l'Urbanisme.

L'institution d'un DPU « renforcé » permet de soumettre au droit de préemption urbain l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété.

C'est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est compétente pour instituer ce DPUR, par délibération motivée.

Cette motivation doit être argumentée par une analyse, faite par la Commune, précisant le périmètre qui serait concerné.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé DPUR, sur un périmètre qui sera défini en concertation avec la Commune,

**DIT** que la Commune va conduire dans les meilleurs délais, l'étude permettant de proposer ce périmètre.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022

Le Maire

Christian BURLE  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre  
2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/108 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA METROPOLE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

La commune a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

**Considérant**

- La demande de la commune sollicitant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2022/109 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECI DE LA METROPOLE VERS LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi 3DS du 21 février 2022 a fixé le transfert aux communes de la Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'alors exercée par la Métropole.

Afin d'assurer la continuité du service public, le respect du Règlement Départemental DECI et un transfert dans les meilleures conditions, les services métropolitains ont accompagné la commune sur les différents volets suivants :

- la gestion du parc des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- la mise en place de marchés de contrôles et de travaux DECI ;
- l'utilisation de la base de données départementale ;
- et le volet DECI des instructions d'urbanisme.

La spécificité du montage administratif des marchés métropolitains de prestations et de travaux DECI, ne permet pas leurs transferts aux communes qui devront, elles-mêmes, conclure de nouveaux marchés. Concernant la commune de Peynier, nous disposons d'un avenant au contrat d'affermage « eau » dans le cadre de la Délégation de Service Public avec la Société des Eaux de Marseille, qui prévoit de confier une prestation complémentaire au fermier pour « la maintenance, le renouvellement et le contrôle des hydrants, poteaux et bornes incendie, moyennant facturation réglée directement par elle à partir de son budget général selon un bordereau des prix annexé au contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du transfert à la Commune de PEYNIER de la Compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile pour entériner ce transfert de compétence.

Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
CHRISTIAN BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 14 décembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 18  
Date affichage : 8 décembre 2022  
Date de convocation : 8 décembre  
2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme MAZET et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme CIFRATI, Mme COULET, Mme LUCIANI, Mr JUNG et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## **N°2022/110 : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » DE LA COMMUNE DE PEYNIER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi l'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Peynier des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans

ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de prendre la délibération ci-après :

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Peynier;
- Les délibérations n° FAG 098-4554/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 214-5031/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 101-7757/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- La délibération n° FBPA 048-8318/20/CM du 31 juillet 2020, modifiant la carte du périmètre des zones d'activité ;
- La délibération n° FBPA 101-9203/20/CM du 17 décembre 2020 et n° FBPA 111-10983/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions de gestion de la commune de Peynier ;

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier ci-annexé.



Pour Copie Conforme,  
Le 16 décembre 2022  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
CHRISTIAN BURLE